

Armée des champions

PRESENTATION

La professionnalisation des armées a entraîné une modification de l'organisation du sport militaire. En 2002, le mythique Bataillon de Joinville, qui a accueilli plus de 21 000 athlètes en 45 ans, disparaît. Cette disparition a rendu nécessaire la mise en place d'un dispositif spécifique regroupant les Sportifs de haut niveau de la Défense (SHND).

Le 8 avril 2003, le ministre de la Défense et le ministre des Sports ont signé un accord-cadre pour le développement du sport de haut niveau et du sport de masse au sein des armées.

L'accord-cadre du 4 mars 2014 introduit plus de souplesse et d'adaptabilité dans le recrutement et la gestion des sportifs de haut niveau sur l'ensemble des disciplines sportives. 88 postes sont réservés au soutien des sportifs de haut niveau et composent le bataillon de Joinville, auxquels pourront s'ajouter d'autres sportifs recrutés dans le cadre du dispositif « Handicap » du ministère de la Défense et le personnel militaire ayant accédé au haut niveau. Ils forment l'« Armée de champions », nom officiel du dispositif.

L'accord-cadre du 4 mars 2014 a été renforcé le 12 septembre 2019 par le protocole relatif au soutien du sport de haut niveau français dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques en France en 2024.

À QUI S'ADRESSE LE DISPOSITIF ?

Aux sportifs de haut niveau (Élite, Senior ou Relève) en préparation pour les échéances internationales

QUE PROPOSE CE DISPOSITIF ?

Le SHND bénéficie d'une décharge horaire pour qu'il puisse s'entraîner et ainsi briller lors des échéances internationales.

LES OBLIGATIONS DES SHND

- Hormis les compétitions de référence et leurs phases de sélection, les compétitions militaires ont priorité sur les compétitions civiles.
- Pendant l'année qui précède les jeux olympiques, les SHND, sont placés en mission auprès de la fédération française de natation
- Porter sur les tenues et équipements sportifs en compétition, sur les podiums, lors des cérémonies protocolaires ou pour toutes les actions de communication, la signalétique « Armée de champions ».
- Communiquer son appartenance au ministère de la défense ou à la gendarmerie nationale dans les médias (interview, reportages divers, etc.).
- Participer aux opérations de communication internes et externes organisées par le ministère de la défense et la gendarmerie nationale.

Les SHND militaires sont recrutés sur des contrats de militaire. Le droit au dispositif de reconversion sera accessible au SHND à partir de 4 années de contrat.

LES CONDITIONS D'ACCES

Faire valider un projet sportif de premier plan (jeux olympiques, championnats du monde, championnats d'Europe ou toute compétition internationale de référence et de niveau équivalent à celles précitées) par le DTN.

Les dossiers de candidature : CV du sportif et lettre de motivation

Le DTN propose les dossiers de candidatures à la CRAR (Commission de Recrutement d'Avancement et de Reconversion) organisé deux fois par an (décembre et juin) par le ministère des Armées.

LES NAGEURS QUI FONT PARTIE DE L'ARMÉE DES CHAMPIONS :

Brigadier Charlotte BONNET,
Soldat Mélanie HENIQUE,
Gendarme Fantine LESAFFRE,
Soldat Marc Antoine OLIVIER,
Soldat Axel REYMOND
David AUBRY au 1^{er} trimestre 2020.

Les sportifs servent de modèle en interne aux armées pour promouvoir la pratique du sport, essentielle au métier de militaire. Ils représentent également la Défense et ses valeurs dans la société civile, devenant le trait d'union entre l'armée et la Nation.

Si vous êtes intéressé n'hésitez pas à contacter

Laurence VENET
laurence.venet@ffnatation.fr
Tel : 06 18 97 69 62